



**PLAN
DÉPARTEMENTAL
DE L'HABITAT**

 **Nièvre**
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Signature des conventions concernant un fonds d'avance mutualisé dédié à la rénovation énergétique de l'habitat privé

**Mercredi 8 mars 2017 – 14H30
Salle François Mitterrand
Conseil Départemental de la Nièvre**





UN DISPOSITIF ACCÉLÉRATEUR DE BIEN ÊTRE

.....

Les éléments de contexte

Le département de la Nièvre recense aujourd'hui 140 000 logements, dont 103 000 sont des résidences principales.

12,5 % de ces résidences principales, soit 13 000 logements sont considérés comme potentiellement indignes, et 23 % des ménages sont en précarité énergétique (la moyenne nationale s'établissant à 16%).

La question de l'habitat et du logement est ainsi un élément central dans la perspective d'un aménagement durable du territoire, en direction des populations les plus fragiles.

Aussi le Conseil départemental de la Nièvre s'est-il engagé dans un programme ambitieux d'amélioration énergétique, avec pour objectif de rénover 4000 logements par an à l'horizon 2020.

Lever les freins à la réalisation des travaux

Les travaux de rénovation énergétique peuvent bénéficier, sous diverses conditions, de subventions de l'État, de l'Anah et du Conseil départemental.

C'est la mission de la Direction de l'Habitat et de la plate-forme Nièvre Rénov que d'accompagner les Niernais pour la constitution de leurs dossiers de demande de subventions.

Toutefois, les propriétaires occupants modestes ont parfois des difficultés à avancer le montant des travaux pour régler les artisans qui interviennent, ce qui constitue un frein à la décision.

C'est de ce constat qu'est née la réflexion sur la **création d'un fonds mutualisé d'avance sur subventions.**

Un dispositif d'avance sur subventions

Créé en partenariat avec la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP PROCIVIS), ce dispositif d'avance permet de :

- faciliter l'engagement et la réalisation de projets pour les propriétaires occupants les plus modestes
- réaliser effectivement l'intégralité des projets par la vérification de l'ensemble du financement et des moyens d'autofinancement,
- sécuriser le paiement aux entreprises en autorisant Sacicap Procvivis à payer les factures rapidement et satisfaire les demandes d'acompte,
- optimiser la gestion des aides qui sont toutes centralisées au sein de l'avance et reversées directement à l'organisme prêteur, ce qui de fait, garantit une réelle affectation à leur objet initial.

Ce dispositif présente de multiples bénéfices :

- pour les principaux intéressés qui peuvent ainsi faire réaliser leurs travaux d'amélioration sans grever leur budget,
- pour les artisans du bâtiment qui peuvent réaliser les travaux sans crainte d'impayés
- pour la filière bâtiment qui devrait voir son activité se développer

Le schéma d'une intervention

Les propriétaires occupants intéressés contactent le CDHU (Conseil Départemental Habitat, Urbanisme), opérateur désigné par marché public et financé par le Conseil Départemental de la Nièvre.

Un conseiller technique du Conseil départemental effectue une visite des lieux, réalise des préconisations et constitue un dossier administratif qu'il dépose auprès des organismes financeurs (ANAH, Conseil Départemental, Caisses de retraite, Mutuelles...). Il effectue également une visite de fin de chantier afin de garantir la réalisation parfaite des travaux effectués dans le cadre de la rénovation énergétique du logement.

Sont indiqués le montant prévisionnel des travaux, et l'ensemble des subventions auxquelles le propriétaire peut prétendre pour leur réalisation, ainsi que le reste à charge.

Sous conditions de ressources, le Conseil départemental peut alors proposer au propriétaire de bénéficier du dispositif d'avances. Le propriétaire peut alors s'adresser aux artisans susceptibles de réaliser les travaux. Les artisans seront réglés directement par le Conseil Départemental.

Le budget consacré à ce dispositif

Le Conseil départemental de la Nièvre, lors de sa session du 24 octobre 2016 s'est engagé financièrement à hauteur de 200 000 euros. Sacicap Procvivis lui consacre un budget de 100 000 euros. La Fondation Abbé Pierre a versé 30 000 € et le SIEEEN intervient à hauteur de 30 000 €. Une convention avec la FFB Section Nièvre est en cours de signature pour une somme de 50 000 €.

D'autres partenaires sont aujourd'hui sollicités pour contribuer à ce fonds et participer ainsi à une action novatrice vis à vis des publics ciblés comme prioritaires au niveau de la rénovation énergétique notamment.